RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2021

OBJET :

DE-21-09-1-04) MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210929-lmc1H8798H1-DE
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021
Date de Publication : 07/10/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 permettant aux communes d'instituer par délibération du Conseil Municipal une taxe sur les friches commerciales situées sur leur territoire ;

Considérant que la taxe annuelle sur les friches commerciales permettra de lutter contre la vacance des locaux, la remise sur le marché de locaux vacants et la maîtrise des loyers et contribuera à dynamiser le tissu économique local ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 22 septembre 2021,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide d'instaurer sur le territoire de la commune, la taxe annuelle sur les friches commerciales applicables aux redevables de locaux commerciaux, à compter du 1er janvier 2022 ;

ARTICLE II : Décide d'appliquer le taux de 20% la première année, 30% la deuxième année et 40% la troisième année.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210929-lmc1H8798H1-DE
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021
Date de Publication : 07/10/2021